



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2024

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 2 décembre 2024 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ (Arrivée à 20h55), ROLOT, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHE, BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, BRUILLARD, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : Mme CLERO pouvoir à M. BARTHES, Mme COSTE pouvoir à M. COTE-COLISSON, Mme ROGEBOZ pouvoir à M. BRUILLARD.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024.

M. le Maire rappelle les points abordés le 21 octobre 2024.

Mme LECLERCQ relève des erreurs dans les votes. Au point n°4, le PV transcrit un vote à l'unanimité alors qu'il y a eu 5 abstentions du Groupe minoritaire. Au point n°9, le PV transcrit un vote avec 2 abstentions, alors qu'il faut rajouter le pouvoir de M. FLEUROT à M. BRUILLARD, ce qui donne 3 abstentions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 2 abstentions (Mme LECLERCQ et M. FLEUROT), approuve le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024.

2. Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Approbation du programme de travaux – Plan de financement – Demande de subventions.

M. L. PETIT rappelle que par délibération n°2024-001 du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a dressé le bilan de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie biomasse.

Par délibération n°2024-042 du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé le choix du titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.

Le BE PLANAIR a rendu le 27 novembre 2024 l'Avant-projet définitif comprenant :

- La création d'une chaufferie bois avec deux chaudières de 200 Kw, 2 dessileurs rotatifs et remplissage par camion souffleur comprenant tout l'équipement.
- La création d'un réseau de chaleur (L=400ml environ) desservant la Maison Joliot, la Mairie, le Centre Animations Loisirs, le bâtiment Pergaud, le Groupe scolaire et logement attenant et le Pôle périscolaire, comprenant les tranchées, la pose du réseau, la remise en état des voiries et trottoirs et la réalisation de sous-stations dans les bâtiments et la pose de modules thermiques d'appartement dans les logements.
- La pénétration du réseau dans les bâtiments jusqu'aux sous-stations comprenant percements, dépose/repose d'ouvrages divers et remise en état.
- La création d'un réseau Ethernet dédié entre les bâtiments pour la gestion / régulation.

Le montant des travaux est estimé à 1 043 500 € HT en phase APD.

Le programme est complété par les frais de maîtrise d'œuvre révisés selon le programme de travaux, des frais d'opérations regroupant l'étude géotechnique, les missions SPS et CT, les frais de raccordement électrique, télécom, eaux usées et eau potable les levés topographiques et les dépenses de mise en concurrence et de communication.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 126 145 € HT.

La mise au point du volet Recettes, en lien avec AJENA, a permis d'identifier plusieurs dispositifs susceptibles de contribuer au financement de l'opération. La subvention de l'ADEME est déjà obtenue. Le plan de financement, présenté plus bas, n'interdit pas la réalisation de demandes futures de soutien complémentaire.

Le volet recettes s'articule autour des financeurs et dispositifs ci-dessous.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux :	1 043 500 €	Autofinancement (20%) :	225 229 €
Maîtrise d'œuvre :	70 000 €	État – DSIL (20%) :	225 229 €
Missions annexes :	10 645 €	FEDER – OS 2.2 :	469 857 €
- CT :	4 000 €	(Selon assiette éligible)	
- SPS :	2 280 €	Région – RI 31.06 :	127 700 €
- Étude géotechnique :	3 575 €	ADEME :	18 130 €
- Levé topographique :	790 €	(70% de phase Études)	
Frais d'opération :	2000 €	Département :	60 000 €
Total	1 126 145 €	Total	1 126 145 €

M. L. PETIT précise aussi que la commune pourra solliciter la Région au titre des constructions en bois local et scolytés.

M. FLEUROT demande s'il a été contrôlé la possibilité de cumuler la subvention du FEDER et celle de la Région, car jusqu'à récemment cela n'était pas possible.

M. L. PETIT confirme la possibilité.

M. FLEUROT demande si la commune a avancé sur la mise en place des contrats d'entretien et de maintenance pour la future installation.

M. L. PETIT confirme la mise en place future d'un contrat pour l'entretien des installations de chaufferie et un autre pour le suivi régulier de fonctionnement, soit en régie avec la CCGP, soit avec un prestataire local.

M. le Maire rappelle la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance de type P3 – Gros entretien assurant la poursuite de fonctionnement de l'installation.

M. SEIGNEUR rappelle que le marché de MOE comprend une assistance à la commune pour la passation de ces contrats, ainsi que celui de fournitures des plaquettes forestières.

M. FLEUROT s'alarme, sans remettre en cause la conclusion de l'étude de faisabilité sur l'intérêt écologique, de l'augmentation de la durée de rentabilité financière, qui passe à 66 ans avec une enveloppe de 1 126 145 €.

M. L. PETIT rappelle qu'à la base une chaufferie bois sans subvention n'est pas intéressante et redit les incertitudes, qui pèsent sur les conditions de fourniture du gaz.

M. le Maire précise que l'enveloppe attachée à l'APD constitue un maximum. Les prix résultants de la mise en concurrence détermineront la rentabilité de l'opération.

Mme LECLERCQ précise que le Comité Travaux Voirie Patrimoine a validé le principe de fondation renforcée. Par ailleurs, comment le projet va-t-il respecter le PPRI?

M. L. PETIT précise que l'étude de sol n'a pas révélé de problèmes quant à la qualité du sous-sol. De plus, le bâtiment prévu n'est pas lourd. Au sujet du PPRI, dès le départ, il a été opté pour un silo aérien. La vue en perspective présente une surélévation du bâtiment.

M. BILLOT rappelle que le bâtiment est implanté à +30cm de la côte PPRI.

Mme LECLERCQ précise que le projet prévoit la dépose de toutes les chaudières à gaz. Cela ne risque-t-il pas de poser problème en cas de défaillance des chaudières bois?

M. L. PETIT précise que la conservation des chaudières gaz à l'école conduirait à maintenir un contrat de fourniture de gaz avec abonnement, un contrat de maintenance et à les faire fonctionner régulièrement.

M. SEIGNEUR précise que le financement du FEDER exige une opération 100% bois sans recours à l'énergie fossile.

M. FLEUROT demande si la livraison est toujours envisagée par le parking de la rue Basse.

M. le Maire précise que le projet retenu prévoit un réaménagement de l'arrêt bus, qui servira aux livraisons.

M. L. PETIT indique que les camions de livraison sont des 6 roues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- approuve le programme de l'opération et l'enveloppe budgétaire qui y est attachée,
- approuve le plan de financement tel que joint à la présente délibération,
- sollicite le soutien financier de :
 - l'État au titre de la DSIL,
 - la Région Bourgogne Franche-Comté au titre :
 - du FEDER Objectif spécifique 2.2 – Déploiement de chaufferies bois avec réseaux de chaleur via l'appel à projets,
 - du Plan bois Energie et développement local (Règlement d'intervention 31.06),
 - Département du Doubs via le P@C 25 2022-2028,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des accords de subvention,
- autorise M. le Maire à lancer la mise ou les mises en concurrence relatives aux travaux,

- autorise M. le Maire à réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à l'avancement du présent dossier.

3. Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Mission de maîtrise d'œuvre Approbation du forfait définitif de rémunération.

M. L. PETIT rappelle que les articles R 2118-12 et L 2194-1 du Code de la Commande Publique règlent respectivement les dispositions relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre passés à prix provisoires et aux services supplémentaires.

Par délibération n°2024-042 du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé le choix du titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.

Par délibération n°2024-071 du 2 décembre 2024, le Conseil municipal a arrêté le plan de financement de l'opération. Le montant prévisionnel des travaux retenu est de 1 043 500 € HT.

L'article 8 de l'Acte d'engagement – CCAP prévoit que le calcul du forfait définitif de rémunération correspond à la formule : taux de rémunération (en %) x coût prévisionnel des travaux validé à l'APD (en €HT).

En accord avec le titulaire du marché et ses co-cotraitants, il est proposé de déroger par voie d'avenant à établir à la règle ci-dessus et de fixer la rémunération définitive au forfait de 70 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOS, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- approuve la modification du mode de calcul du forfait définitif de rémunération prévue à l'article 8 de l'Acte d'engagement – CCAP,
- arrête le forfait définitif de rémunération au groupement mandaté par PLANAIR à la somme de 70 000 € HT,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant qui en découle
- autorise M. le Maire à affermir la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre.

4. Convention de partenariat pour la valorisation de Certificat d'Économies d'Énergie (CEE).

M. le Maire rappelle que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a créé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a apporté des modifications à la loi de 2005.

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie, qui peuvent les récupérer auprès des collectivités, qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent y prétendre.

La commune de Doubs a exprimé sa volonté de s'engager dans une opération de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments du centre bourg par la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur. Cette opération pourrait bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisées et ceux-ci pourraient être valorisés et représentés une ressource financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les termes des conventions de partenariat relative à la valorisation des CEE entre la commune de Doubs et la société Economie d'Énergie (Filiale de La Poste), qui définit les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif,
- autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

5. Forêt communale – Etat d'assiette 2025.

M. L. PETIT rappelle les articles du Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 et ceux de la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23.

Exposé des motifs :

M. L. PETIT rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23 octobre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 23 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
2	2022	2025			Régénération	1ha maxi.
3	2020	2025			Régénération	1ha maxi.
21	2021	2025			Régénération	1ha 78a

- **décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
2, 3 et 21			X				

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recettes.

- **décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Vente à l'unité de produit		

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »
- **autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :**
- L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :**
- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³**
 - 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³**
 - 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³**
- **autorise à M. le Maire à signer les documents afférents et à transmettre la présente délibération à l'ONF.**

6. Adhésion à l'AOC Bois du Jura.

M. L. PETIT indique que les bois du Jura (Sapins et épicéas) sous l'impulsion de l'Association Française pour l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura » bénéficient à ce jour d'une AOC « Bois du Jura ». Cette association est identifiée en tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) pour cette appellation. A ce titre, elle a établi un cahier des charges définissant le périmètre et les caractéristiques principales des bois à respecter pour bénéficier de cette AOC. Ce cahier des charges a été validé par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Les propriétaires producteurs forestiers, les exploitants forestiers et les ateliers de transformation implantés sur le territoire défini par ce cahier des charges peuvent s'identifier en tant qu'opérateur et solliciter l'AOC. Pour ce faire, il convient de déposer une déclaration d'identification, précisant les parcelles concernées et la nature des bois concernés. Ces demandes sont transmises à l'ODG avant d'être instruites par QUALISUD, organisme de certification, inspection et audit.

Le territoire communal de Doubs figure dans le périmètre défini par le cahier des charges. La commune sollicite l'adhésion à l'AOC « Bois du Jura » pour les parcelles dont les arbres répondent au cahier des charges. Cette AOC doit permettre de valoriser les bois un prix supérieur.

Les frais relatifs à cette adhésion se présentent ainsi :

- 50 € de frais d'ouverture de dossier,
- Cotisation annuelle de 300 € TTC (Forêt entre 100 et 500 ha),
- 0,25 € /m³ sous écorce reversé à l'AOC.

M. L. PETIT communique quelques chiffres sur l'AOC :

- 44 propriétaires forestiers dont : 20 communes, 14 forêts domaniales et 8 groupements forestiers,
- 2 scieries,
- 25 477 ha de forêt,
- 260 m³ de sciages commercialisés en 2024 (57 m³ en 2023 et 87 m³ en 2022).

M. le Maire précise que deux communes peuvent fournir du bois pour le projet de centre nautique intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion à l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura »,**
- **autorise M. le Maire ou le Premier adjoint à signer la déclaration d'identification ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7. Convention de mise à disposition d'équipements de tennis au profit de l'association Tennis de Doubs.

M. TEMPESTA précise que suite à la création de l'association Tennis de Doubs en avril dernier, la commune a pris la décision de rénover le court de tennis, situé avenue des Champs d'Anis, fermé depuis la dissolution de la précédente association en 2018.

Afin de formaliser les conditions de mise à disposition du court de tennis à l'association, il a été préparé une convention issue d'un modèle de Fédération Française de Tennis. Cette convention comprend des dispositions relatives à :

- La désignation et destination des installations.
- La durée : annuelle à reconduction tacite.
- Conditions d'utilisation : activités, droit d'accès, ouverture.
- Travaux et aménagements.
- Entretien, maintenance et réparation.
- Responsabilités et assurances.
- Dispositions financières : gratuité, publicité.
- Accès et contrôle.
- Modification, résiliation.

- Contentieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention de mise à disposition,**
- **autorise M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint à signer la convention.**

8. Terrain synthétique du stade Georges Griffon – Arrachage des fibres – Protocole d'accord transactionnel.

M. BILLOT rappelle que par délibérations n°2014-068 du 11 septembre 2014 et n°2014-017 du 8 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'un terrain de football synthétique sur le stade Georges GRIFFON. Par délibération n°2015-048 du 5 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise titulaire ID VERDE pour un montant de marché de 499 576,47 € HT.

La réception des travaux a été prononcée le 1^{er} octobre 2015.

Par délibération n°2020-016 du 11 juin 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

La commune de Doubs a notifié par courriers recommandés avec accusé de réception un arrachage quantitatif anormal des fibres du revêtement du terrain synthétique aux maîtres d'œuvre (SOPRECO et Real Sport Ingénierie – Réception le 15 septembre 2021) et aux entreprises (ID VERDE, réception le 21 septembre 2021 et VERMOT TP, réception entre le 14 et le 21 septembre 2021).

Un constat d'huissier a été réalisé par Me CREMMEL le 12 mai 2022 lors d'une phase d'entretien du terrain.

Plusieurs réunions, échanges postaux et électroniques sont intervenus aboutissant en octobre 2023 à la remise de devis de réfection par l'entreprise ID VERDE.

Un nouveau courrier en RAR a été envoyé à l'entreprise le 11 juin 2024. La commune a reçu le 24 octobre 2024 le protocole transactionnel de la part des entreprises ID VERDE et EUROFIELD, qui a été porté à connaissance des membres du Conseil municipal.

M. le Maire indique que le protocole prévoit une garantie de 8 ans pour le nouveau revêtement comme pour le précédent.

M. BILLOT souligne la nécessité d'organiser avec les occupants du terrain la période de travaux en délocalisant assez tôt les derniers matchs à domicile et les entraînements.

M. FLEUROT précise que les billes en PEDM seront interdites à partir de 2031. Si le terrain répond à la réglementation, il aurait été profitable de remplacer le matériau de remplissage.

M. BILLOT indique que cela aurait entraîné un coût supplémentaire hors protocole. De plus, des échanges avec des fournisseurs de terrains font apparaître des problèmes de satisfaction sur ces matériaux : liège, noyaux.

M. SEIGNEUR précise qu'il aurait fallu assumer le coût de traitement des billes. Le changement de matériaux de remplissage, s'agissant d'une nouvelle prestation, nécessite la mise en place d'une mise en concurrence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le protocole d'accord transactionnel,**
- **autorise M. le Maire à le signer,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.**

Arrivée de Mme Florence ROGEOZ à 20h55.
--

9. Budget général – Décision modificative n°3.

Mme BRUCHON indique l'exécution des inscriptions budgétaires pour l'exercice 2024 a connu des modifications importantes et nécessite l'adoption d'une décision modificative n°3 portant notamment sur fluides, les charges de personnel, les intérêts de la dette et des dépenses d'investissement.

Mme LECLERCQ demande le détail de l'équipement de la salle de décision en Mairie.

M. BLONDEAU précise que l'équipement porte sur un écran interactif et de projection, le remplacement des tables, la fourniture de rangements et un PC fixe à la place du portable, plus facile d'utilisation.

M. SEIGNEUR précise que cet équipement permettra d'améliorer les conditions de tenue de réunions en visioconférence, l'examen de plans en grand format et la consultation des plans des permis de construire en vue de la dématérialisation.

Mme ROGEOZ s'interroge sur l'évolution des revenus des immeubles.

M. le Maire fournit plusieurs explications : retour au niveau normal de location des salles, effet année pleine de la modification tarifaire et sous-estimation de la recette au moment du BP.

Mme ROGEBOZ demande si l'enfouissement des PAV aura lieu en 2024.

M. le Maire explique que la Direction des Déchets a informé la commune de l'aboutissement de la procédure de mise en concurrence pour le choix des conteneurs enterrés et qu'il fallait se tenir prêt pour les travaux de génie civil. Une semaine après, la commune a été informée qu'un problème avait été identifié sur la procédure, faisant peser un risque d'annulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), approuve la décision modificative n°3 ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement : 12 058 €

60612 – Énergie – Électricité :	4 000 €
64111 – Rémunération de personnel titulaire :	2 200 €
6451 – Cotisations URSSAF :	350 €
6453 – Cotisations retraite :	650 €
6456 – Versement au FNC – Supplément familial :	1 638 €
66111 – Intérêts de la dette :	500 €
023 – Virement à la section de fonctionnement :	2 720 €

Recettes de fonctionnement : 12 058 €

6419 – Remboursement sur rémunération de personnel :	558 €
7485 – Dotations pour titres sécurisés :	500 €
752 – Revenus des immeubles :	11 000 €

Dépenses d'investissement : 28 128 €

10226 – Taxe d'aménagement :	90 €
2113 – Terrains aménagés autres que voirie :	43 524 €
21311 – Bâtiments administratifs :	8 000 €
21318 – Autres bâtiments publics :	-1 200 €
21321 – Immeubles de rapport :	1 200 €
2151 – Réseaux de voirie :	55 900 €
2152 – Installations de voirie :	27 200 €
21534 – Réseaux d'électrification :	8 645 €
21838 – Autre matériel informatique :	2 100 €
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire :	2 160 €
2188 – Autres immobilisations :	-20 067 €
2313 – Immobilisations en cours – Constructions :	-43 254 €
2315 – Immobilisations en cours – Installations techniques :	-55 900 €

Recettes d'investissement : 28 128 €

1388 – Autres subventions :	25 408 €
021 – Virement de la section de fonctionnement :	2 720 €

10. Budget Bois – Décision modificative n°2.

Mme BRUCHON indique que la commercialisation de la coupe de la parcelle 11 entraîne la nécessité de prévoir l'inscription des crédits relatifs au bucheronnage et au débardage des bois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement : 0 €

- Article 611 – Contrats de prestations de services :	3 500 €
- Article 6188 – Autres frais divers :	115 €
- Article 65822 – Reversement excédent budgets annexes :	-3 615 €

11. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Mme BRUCHON rappelle que l'article L1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La commune pourrait prendre en charge avant cette date un certain nombre de dépenses, pour lesquels il n'y aura pas de reports de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ouvre sur l'exercice 2025 en dépenses d'investissement les crédits suivants :
 - **Chapitre 21 : 170 000 €,**
- **mandate M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12. Accueil de loisirs extrascolaire – Evolution du nombre de places.

Mme HENRIET rappelle que par délibération n°2019-083 du 5 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en place, à titre expérimental, d'un accueil de loisirs d'une semaine durant les périodes de congés de scolaires de la Toussaint, de l'hiver et printemps à hauteur de 15 places.

Par délibération n°2021-066 du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a notamment approuvé la fixation du nombre de places à 28.

L'association Les Francas, en charge de la gestion des accueils de loisirs sur Doubs, a fait connaître à la commune l'évolution à la hausse de la demande pour ces périodes et notamment pour les congés de l'Hiver 2025.

Mme LECLERCQ demande quel est le coût d'une telle extension de service.

Mme HENRIET précise qu'il n'est pas possible de chiffrer précisément car cela dépend du quotient familial. Une enveloppe de 2 000 € par an est avancée.

Mme ROGEBOS souligne que le nombre de places est de 40 en moyenne. Quel est le maximum ?

Mme HENRIET précise qu'il est de 44.

Mme LECLERCQ demande à fixer un nombre de places maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **porte le nombre de places pour l'accueil de loisir extrascolaire des congés de Toussaint, d'hiver et de printemps à 40 places en moyenne par semaine, dans le respect des taux d'encadrement fixés par la loi,**
- **précise que les autres dispositions de la délibération de 2021 restent inchangées,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.**

13. Personnel communal – Prise en charge de la protection sociale complémentaire des agents.

M. le Maire précise que le Code Général des Collectivités territoriales, l'article L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

La commune de Doubs souhaite, à effet du 1er janvier 2025 :

- Pour le risque prévoyance :
 - o Adhérer au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre de Gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens.

M. le Maire indique qu'actuellement deux agents cotisent pour cette protection. A ce jour, la commune comprend 9 agents. S'ils décident de tous adhérer, cela représentera un coût de 1 620 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. BILLOT ne prenant pas part au vote) :

- **décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès**

- précise que la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre de Gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens,
- fixe le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent,
- autorise M. le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

14. Commerces - Dérogations au repos dominical 2025.

Mme BRUCHON rappelle que la loi Macron du 6 août 2015 a modifié la réglementation portant sur les dérogations au repos dominical, accordées par le Maire pour les établissements de commerces de détail.

La décision du Maire doit désormais intervenir avant le 31 décembre de l'année N-1 pour les dérogations d'ouverture de l'année N.

Douze dérogations au maximum peuvent être octroyées par an selon le respect de la procédure suivante :

- de 0 à 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal ;
- plus de 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal et avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour 2024, avaient été accordées :

- 4 dérogations pour les établissements de commerces de détail à dominante alimentaire d'une superficie de plus à 400m² et les établissements de commerce de détail : le 30 juin et les 8, 15 et 22 décembre.
- 5 dérogations pour les commerces de véhicules automobiles : le 14 janvier, le 17 mars, le 16 juin, le 15 septembre et le 13 octobre.

Pour 2025, en concertation avec les communes de Pontarlier, Houtaud et la Cluse-Et-Mijoux, les associations de commerçants-artisans et les principales grandes surfaces du territoire intercommunal, il est proposé d'accorder :

- 4 dérogations pour les établissements de commerces de détail à dominante alimentaire d'une superficie de plus à 400m² et les établissements de commerce de détail : les 7, 14, 21 et 28 décembre,
- 5 dérogations pour les commerces de véhicules automobiles : le 19 janvier, le 15 mars, le 15 juin, le 14 septembre et le 12 octobre.

La consultation des syndicats a été faite par courrier du 20 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur les dérogations au repos dominical suivantes :

- les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 pour les établissements de commerces de détail à dominante alimentaire d'une superficie de plus à 400m² et les établissements de commerce de détail,
- le 19 janvier, le 15 mars, le 15 juin, le 14 septembre et le 12 octobre 2025 pour les commerces de véhicules automobiles.

15. Convention relative à la distribution des secours sur les pistes de ski gérées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

M. TEMPESTA rappelle que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier assure la gestion de trois stations de ski. Si les communes sont responsables au niveau juridique des secours, il n'en reste pas moins que ceux-ci sont confiés au personnel de la CCGP.

Afin d'inscrire ce dispositif dans un cadre réglementaire, il est proposé la mise en place d'une convention de prestations de service entre la CCGP et chaque commune.

La convention présente les dispositions relatives aux obligations du prestataire (assurer le service de secours, mise en œuvre de moyens, information de la commune, état détaillé des interventions, interdiction de confier les missions à un sous-traitant). La convention précise aussi qu'elle ne confère aucune exclusivité au profit du prestataire. La convention est conclue du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

16. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Date	Objet
18/10/2024	Marché n°2023-02 - Accord-cadre de mission de maîtrise d'œuvre pour un programme pluriannuel de réalisation de liaisons et équipements cyclables – Avenant n°2 - Fixation du calcul de la répartition de la rémunération par tranches fonctionnelles, éléments de mission et co-traitants sans évolution du forfait.
19/11/2024	Programme pluriannuel de liaisons cyclables – Demande de subvention au titre de la DETR 2025.
21/11/2024	Demande de subvention auprès du Département du Doubs au titre des aménagements de sécurité / amendes de police pour la sécurisation liée au passage en agglomération de la RD 437 et de la rue du Point du Jour et les cheminements d'accès au Groupe scolaire.

M. FLEUROT demande si la subvention DETR porte sur l'ensemble du programme.

M. SEIGNEUR répond positivement.

18. Point d'activité de la CCGP.

M. le Maire indique la présentation du budget 2025 au prochain Conseil communautaire dans un contexte difficile.

19. Informations du Conseil.

▪ Sécurité routière – RD 437 : Avancement, nouvel accident, sinistre sur PI

M. BILLOT indique que la commune a transmis, suite au vœu du Conseil du 21/10, le 05/11 au STA son souhait de voir passer la rue du Point du Jour en agglomération. Cet envoi a débouché sur la réunion du Groupe de travail dédié le 13/11 sur site en présence d'un représentant du STA pour valider les emplacements des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Des devis ont été sollicités et sur cette, une demande de subvention au Département a été transmise au titre des aménagements de sécurité le 21/11. Enfin, la pose des panneaux se fera en deux temps :

- D'abord les panneaux entrée et sortie sur un mât unique dos à dos.
- Au printemps, sur mâts fournis par le STA.

M. BILLOT indique qu'un nouvel accident s'est produit le 14/11 en raison du non-respect de l'arrêt imposé au Stop. Le poteau incendie a été détruit.

▪ Défense incendie

M. le Maire précise que les poteaux ont été contrôlés en débit / pression :

- 14 poteaux (21% du parc) connaissent des problèmes de pression, la DEA va faire le nécessaire,
- 14 poteaux doivent être nettoyés et/ou dégagés de la végétation environnante,
- 2 sont à repeindre.

▪ EPAGE HD-HL - Travaux de lutte contre les inondations

M. le Maire indique que la commune a reçu l'accord de déclaration Loi sur l'Eau pour l'arasement des atterrissements au pont. Les travaux seront faits au printemps. L'EPAGE a reçu ce jour les offres pour la maîtrise d'œuvre de travaux contre les inondations à Doubs.

▪ Collecte sélective

M. le Maire précise qu'une réunion avec M. DUCATEZ, Directeur déchets CCGP, a permis d'identifier deux emplacements supplémentaires : rue de la Ville et vers le cimetière.

17. Tour de table.

M. VALLET indique qu'il participera le 05/12 à la Commission Déchets de la CCGP.

M. REYNARD précise qu'il a récupéré 10 questionnaires sur 23 concernant le bilan de l'ABC. Il ne pourra pas en tirer une synthèse.

M. BLONDEAU fait part de la mise en place la cyber sécurité pour les postes informatiques en Mairie.

Mme HENRIET mentionne 125 convives pour le repas des aînés, 38 colis couples et 49 individuels, distribution à partir du 16/12.

Mme SAUVAGEOT demande si la Police est passée verbaliser pour les stationnements sur trottoir.

M. TEMPESTA précise que la demande a été faite, puis réitérer.

Mme ROGEBOZ demande des précisions concernant la panne des panneaux flash devant la boulangerie.

M. BILLOT précise que le problème ne vient pas de l'alimentation. BALOSSI-MARGUET doit trouver l'origine de la panne.

Mme LARESCHE signale un embâcle au pont.

M. FLEUROT demande si les caméras ont été installés au Chemin du Train.

M. TEMPESTA répond que le devis est toujours en attente.

M. L. PETIT signale que le prestataire de déneigement a été rappelé à l'ordre pour défaut d'intervention au Champ du Clos. Il invite chacun à faire remonter les problèmes en Mairie.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

La Secrétaire de Séance,
I.SAUVAGEOT

Fait à Doubs, le 3 décembre 2024.